

ARRÊTÉ – 2023 – 1321

DAUH / SPEU – Aménagement du territoire – Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Modification simplifiée n°3 – Organisation de la mise à disposition du public

La Présidente de Rennes Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5217-2 et L.5217-5 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu la délibération n° C 19.172 du 19 décembre 2019 relative à l'approbation du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n° C 20.048 du 9 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs à la Présidente ;

Vu l'arrêté n° A 20.913 du 13 juillet 2020 portant délégation de signature à Mme Laurence BESSERVE, 2ème Vice-présidente en charge de l'aménagement ;

Arrête :

Article 1 : Objet de la mise à disposition du public dans le cadre de la modification simplifiée n°3 du PLUi

Le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) porte sur les objets suivants :

- Recaler les plans de zonage du PLUi sur la nouvelle Représentation Parcellaire Cadastreale Unique (RPCU). Il s'agit de recaler les plans du règlement graphique et pour chaque plan, toutes les dispositions graphiques (limites de zonage, protections paysagères et patrimoniales, marges de recul, axes de flux, ...).
- Rectifier des erreurs matérielles concernant le patrimoine bâti d'intérêt local,
- Préciser et corriger certaines règles du règlement littéral et des justifications sans conséquence sur la constructibilité des terrains,
- Corriger des erreurs matérielles sur les communes de Bruz et de Rennes,
- Intégrer la mention "MH" (Monument Historique) au plan de zonage de Noyal-Châtillon-sur-Seiche.

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme.

Article 2 : Durée de la mise à disposition du public

L'ensemble des éléments du projet de modification simplifiée n°3 sera mis à disposition du public pour une durée d'un mois, du 08/12/2023 au 08/01/2024.

Article 3 : Modalités de consultation du projet de modification simplifiée

Pendant toute la durée mentionnée à l'article 2, l'ensemble des éléments du projet de modification simplifiée n°3 sera mis à disposition du public accompagné, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées. Il sera consultable :

- Sur le site internet du registre dématérialisé du 08/12/2023 à 9h30 au 08/01/2024 à 17h00 à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/4997>
- Sur support papier et sur un poste informatique à l'Hôtel de Rennes Métropole, siège de la mise à disposition du public, 4 avenue Henri Fréville, à Rennes, au Point Info, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00. Un registre d'observations à feuillets non mobiles y sera déposé.
- Sur support papier dans les mairies de Acigné, Chevaigné, Laillé, Parthenay-de-Bretagne et Vern-sur-Seiche, aux jours et heures d'ouverture des mairies. Un registre d'observations à feuillets non mobiles y sera déposé.
- Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée n°3 auprès de Rennes Métropole, Service Planification et Études Urbaines, 4 avenue Henri Fréville, CS 93111, 35031 RENNES Cedex (téléphone : 02 99 86 62 06).

Article 4 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée mentionnée à l'article 2, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par voie postale, toute correspondance relative à la mise à disposition pourra être adressée à : Rennes Métropole – Modification simplifiée n°3 du PLUi – Service Planification et Études Urbaines – 4 avenue Henri Fréville, CS 93111, 35031 RENNES Cedex.
- Par voie électronique, les observations et propositions pourront être déposées dans le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4997> .
- Par courriel, les observations et propositions pourront être envoyées à l'adresse suivante : modification-simplifiee-4997@registre-dematerialise.fr. Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et seront donc visibles par tous
- Par écrit, les observations et propositions pourront être déposées dans les registres d'observations mis à disposition du public aux horaires d'ouverture des mairies concernées et du Point Info de l'Hôtel de Rennes Métropole, mentionnés à l'article 3.

Les observations et propositions du public formulées dans les conditions qui précèdent seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de la mise à disposition.

Article 5 : Décision prise au terme de la mise à disposition

À l'issue de la mise à disposition, et conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, le bilan de la mise à disposition sera présenté au conseil métropolitain qui pourra adopter définitivement le projet de modification simplifiée n°3, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Article 6 : Publicité de la mise à disposition

L'avis annonçant l'ouverture de la mise à disposition mentionné à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme sera porté à la connaissance du public dans les conditions suivantes :

- Par affichage : dans toutes les mairies de la métropole, à l'Hôtel de Rennes Métropole et sur les sites les plus impactés par la modification simplifiée n°3, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.
- Par mise en ligne sur le site internet du registre dématérialisé défini à l'article 3.
- Par publication presse : l'avis sera inséré en caractères apparents huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, soit avant le 30/11/2023 dans un journal du département. Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier.

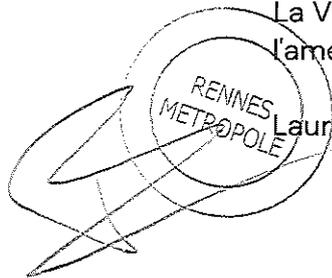
Article 7 : Exécution du présent arrêté

Madame la Présidente, Madame la 2ème Vice-présidente, Madame la Directrice Générale des Services de Rennes Métropole, Mesdames et Messieurs les Maires de la métropole, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture. Cet arrêté sera affiché au siège de Rennes Métropole et publié sur le site metropole.rennes.fr.

À Rennes, le 16 NOV 2023

Notifié le :
Notifié à :

Pour la Présidente,
La Vice-présidente déléguée à
l'aménagement



Laurence BESSERVE

NOTA - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte - CS 44416 - 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.